

DEPARTEMENT DE LA LOZERE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
AUBRAC LOT CAUSSES TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 7 décembre 2023

NOMBRE DE
DELEGUES

En exercice : 34
Présents : 29
Votants : 29

D23.111

L'an deux mille vingt-trois,
le sept décembre,
à 19 heures,

Le Conseil de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN, dûment convoqué le 27 novembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie La CANOURGUE, sous la présidence de M. Jean-Claude SALEIL, Président.

Présents : VALENTIN Denis, SAGNET-POUGET Valérie, FABRE Jean, BLANC Sébastien, LAFON Madeleine, POQUET Pascal, POUDEVIGNE Roger, ROCHEREAU-POUGET Bernadette, VALENTIN Christine, CASTAN Emmanuel, BONICEL Bernard, RODIER Yves, JURQUET Didier, GROUSSET Joël, KLING Jacqueline, CAYREL Jean-Claude, CONFORT René, CABIROU Christian, BONICEL Pascale, ROCHOUX Philippe, LAFOURCADE Noël, RODIER Colette, JACQUES Jérôme, FERNANDEZ Florence, SALENDRES Jean-Sébastien, BADAROUX Suzanne, POURQUIER Jean-Paul, SEGUIN Denis, SALEIL Jean-Claude.

Absents excusés : CITERIN-NORMANDIN Sylvie, RODRIGUES David, MALZAC Claude, DE SOUSA Guy et VAYSSIER Jean-Louis,

M. Jean FABRE a été nommé secrétaire de séance.

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

D23.111: ZONE D'ACTIVITES DU GALLON A CHANAC – CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DE SERVITUDE CONSENTIS A ENEDIS

Monsieur le Président indique que la communauté de communes est sollicitée par ENEDIS dans le cadre du raccordement d'un lot situé Traverse des Métiers 48 230 CHANAC (zone du Gallon). Le projet prévoit de tirer un câble souterrain dans un fourreau existant en attente prévu à cet effet, de prévoir une fouille en sortie de ce fourreau une fois la zone de raccordement atteinte. De plus un câble existant doit être rabattu dans un coffret réseau lui aussi existant nécessitant une fouille.

A cet effet, ENEDIS demande à la CC ALCT de signer une convention de servitudes souterraines.

Le projet de convention est présenté.

Où l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

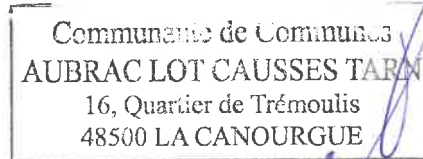
APPROUVE le projet de convention,

AUTORISE Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à signer l'ensemble des pièces afférentes à cette opération et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DECIDE de donner délégation à Monsieur le Président pour qu'il décide d'approuver et signer toute convention, avec les gestionnaires / maîtres d'ouvrage de réseaux et infrastructures, relative à des servitudes (passage, tréfonds, souterraines ...) sur les biens, espaces de la communauté de commune.

Pour copie certifiée conforme,

La Canourgue, le 13 décembre 2023,
Le Président,



Jean-Claude SALEIL